

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mme Sandrine GIRAULT,  
Directeur des relations avec les collectivités locales par intérim

❖-

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1<sup>er</sup> juillet 2004 nommant M. Jean-Henri LETAILLEUR, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de la légalité à compter du 5 juillet 2004 ;

VU la décision préfectorale du 4 mars 2005 nommant Mme Sylvie VINCENDON, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2008 nommant M. Nicolas DHELLEMMES, attaché d'administration, chef du pôle juridique et contentieux ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2008 nommant M. Ahcene BOUAZIZ, attaché d'administration, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, à compter du 15 septembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 01 mars 2010 nommant Mme Sandrine GIRAULT, attachée principale d'administration, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à compter du 01 mars 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

**ARTICLE 2** : Par exception à l'article 1er, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, arrêté de servitudes sur fonds privés, arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée concomitamment à Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, dans les mêmes conditions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, pour son bureau ;
- M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, pour son bureau ;
- M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux, pour son bureau ;

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Cendrine BONMARCHAND, adjointe au chef du bureau.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de la légalité, de Mme Cendrine BONMARCHAND, adjointe au chef du bureau du contrôle de la légalité, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel LELEU, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat et de Mme Muriel LELEU

adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique ELOY, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires et de Mme Véronique ELOY, adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Bénédicte CAULIER, adjointe au chef du pôle.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GIRAULT, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux et de Mme Bénédicte CAULIER, adjointe au chef de pôle, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

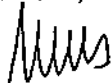
ARTICLE 12 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 02 mars 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES